

Qui décide au sein de l'UMR ? Comment les décisions sont-elles prises ? Et surtout comment vos intérêts sont-ils défendus ?

L'UMR est organisée et gérée par une Assemblée générale.

Tous les 6 ans, elle élit un **Conseil d'administration** : il peut comporter jusqu'à 24 membres dont les fonctions sont bénévoles.

Le rôle de l'Assemblée générale ? Délibérer et se prononcer sur les rapports de gestion ainsi que sur les comptes de l'UMR.

Elle est composée d'environ 90 délégués bénévoles qui représentent les adhérents des mutuelles, unions et fédérations qui composent l'UMR.

Chaque délégué est désigné par le collège de l'organisme mutualiste dont il dépend : il défend les intérêts des sociétaires qu'il représente.

Les sociétaires disposent en plus d'**un droit d'initiative mutualiste**.

Qu'est-ce que ça signifie? Qu'un sociétaire peut soumettre à l'Assemblée générale une proposition concernant son régime, sous réserve que celle-ci soit soutenue par au moins 100 sociétaires.

Depuis sa mise en place, ce droit a permis, entre autres, la création du forum de discussion et de la garantie décès "Sérénité".

Le rôle du Conseil d'administration ? Définir les objectifs stratégiques et la politique générale de l'UMR. La gouvernance de l'UMR, en Assemblée générale, comme en Conseil d'administration, est basée sur un seul et même principe : 1 homme = 1 voix.

Autre caractéristique : une communication permanente avec les adhérents.

En effet, l'UMR communique à chaque instant avec ses sociétaires, avec **la lettre des adhérents «Dialogue»**, via l'espace personnel des sociétaires sur internet...

A travers l'envoi **du relevé de situation, de l'attestation fiscale, et de l'échéancier** des cotisations prélevées ou des rentes servies.

Enfin, l'UMR vient à la **rencontre de ses sociétaires lors des réunions régionales et de la réunion virtuelle**.